

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-01-24**

**Présents : 17                      Votants : 18                      Pour : 18**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 Janvier à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 5 Janvier 2024

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Absent** : M. Georges VELUIRE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à Mme Nadine CHOCRAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

**1. CONTEXTE GENERAL**

La loi autorise l'adoption du budget primitif jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Pour éviter que l'absence d'adoption du budget par l'assemblée délibérante avant le 1er janvier n'interrompe la vie communale et dans un souci de continuité du service la loi a prévu des mécanismes :

**Pour la section de fonctionnement :**

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

**Pour la section d'investissement :**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement limitativement consignées dans les crédits des restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, sous l'instruction budgétaire et comptable M57, l'article L.4312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique. Ainsi, "le maire [...] peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent".

## 2. ASPECTS JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 16/01/2024  
Reçu en préfecture le 16/01/2024  
Publié le **16 JAN. 2024**  
ID : 026-212603302-20240110-D02\_01\_24-DE

L'autorisation de l'assemblée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises, à minima, au budget de l'exercice concerné. Les autorisations budgétaires en section d'investissement ne concernent que les dépenses et ne peuvent être utilisées pour les recettes.

## 3. ASPECTS FINANCIERS

Le montant total des ouvertures de crédits en dépenses d'investissement pour le budget principal s'élève à 38 000.00 €

Après avis de la commission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ARTICLE 1** : Conformément aux textes applicables et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

### Dépenses d'investissement à caractère annuel

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2023 convertis en M57	Crédits ouverts par anticipation 2024 (M57)
226	21351	164 400,00	18 000,00
258	21311	124 600,00	20 000,00
		<b>Total</b>	<b>38 000,00</b>

Ainsi, les ouvertures de crédits pour l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 38 000.00 €

- = **ARTICLE 2** : Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation, au budget primitif 2024 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 Janvier 2024

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 10/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-01-24**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

**Pour : 18**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 Janvier à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 5 Janvier 2024

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Absent** : M. Georges VELUIRE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à Mme Nadine CHOCRAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR « LES RELAIS DU CŒUR DE LA DROME »**

Rapporteur : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Il est exposé ce qui suit :

Nous avons reçu la demande de subvention des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme » pour la 39<sup>ème</sup> campagne d'hiver.

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2023, soit 100 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 Janvier 2024

Le Maire,  
Guillaume LUYTON